



## MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

- Le contrat de professionnalisation (Cerfa EJ20) est **signé** par le salarié et l'employeur (signature originale sur les 5 feuillets)
- L'employeur garde le **volet 1** et remet le **volet 2** au salarié.
- Les volets 3, 4 et 5 sont à expédier **DANS LES CINQ JOURS** ouvrables qui suivent le début du contrat à l'AGEFOS PME **accompagnés** :
  - 1) Des Conditions Générales de Gestion AGEFOS PME (complétées et signées par l'employeur).
  - 2) De la Convention de Formation (signée avec l'organisme de formation).
  - 3) Du Programme de Formation.
  - 4) Du Calendrier de Formation.

### **ATTENTION**

- ✓ Toute modification de contrat (avenant) fait l'objet du même cheminement et des mêmes pièces administratives
- ✓ L'employeur est tenu d'accomplir toutes les modalités administratives liées à l'embauche (DUE : déclaration unique d'embauche à faire 48h avant l'embauche)
- ✓ Tous demandeurs d'emploi de plus de 26 ans inscrit à Pôle Emploi et indemnisé ou non, l'entreprise a le droit à une aide forfaitaire.
- ✓ Dans le cadre d'un contrat de professionnalisation des demandeurs d'emploi de plus de 26 ans, le salaire est de 85% du minimum conventionnel, sans être inférieur au SMIC (**n° d'identifiant (IDE) à compléter** sur le (Cerfa) pour tout bénéficiaire inscrit à Pôle Emploi.